

Evolution de la démarche de traçabilité Alu+C-

Pour suivre les exigences imposées aux bâtiments par la réglementation environnementale RE2020, qui abaisse le seuil carbone de 12% en 2025 par rapport à 2022, le GFA et le SNFA souhaite marquer une nouvelle étape dans la démarche Alu+C- en 2025.

Après une première expérimentation « Façade » en 2022, puis une évolution des seuils en 2024 pour la « Fenêtre », le GFA et le SNFA font évoluer à nouveau le dispositif pour inscrire la filière aluminium du bâtiment dans une démarche dynamique d'amélioration continue et répondre au cadre réglementaire de plus en plus exigeant du secteur.

Cette nouvelle étape permet d'intégrer les profilés « Garde-corps » « Brise-soleil » et « Cloisons » aux exigences de la démarche de traçabilité Alu+C-, évolution qui permettra, à terme, de diminuer les valeurs environnementales des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) de ces filières.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions suivantes sont donc applicables :

- Profilés « Façade » : les valeurs des profilés « Façade » sont conservées. Les profilés sont :
 - i. Soit issus de billettes d'aluminium primaire dont l'empreinte environnementale est inférieure à 4,5 tCO₂eq/t de billette d'aluminium.
 - ii. Soit issus de billettes d'aluminium de refusion ;
 - iii. Et, ils ont une empreinte carbone d'extrusion inférieure à 0,25 tCO₂eq/t.
- Profilés « Fenêtre » : Les valeurs des profilés « Fenêtre » sont conservées. Les profilés sont :
 - i. Soit issus de billettes d'aluminium primaire dont l'empreinte carbone est inférieure à 5,8 tCO₂eq/t de billette d'aluminium.
 - ii. Soit issus de billettes d'aluminium de refusion.
 - iii. Et à minima 30% de l'approvisionnement est assuré en billettes de refusion.
 - iv. Et les profilés ont une empreinte carbone d'extrusion inférieure à 0,3 tCO₂eq/t.
- Profilés « Garde-corps », « Brise-soleil » et « Cloisons » : Les profilés sont :
 - i. Soit issus de billettes d'aluminium primaire dont l'empreinte carbone est inférieure à 5,8 tCO₂eq/t de billette d'aluminium.
 - ii. Soit issus de billettes d'aluminium de refusion.
 - iii. Et les profilés ont une empreinte carbone d'extrusion inférieure à 0,3 tCO₂eq/t.

Ces valeurs sont les nouvelles références à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les audits réalisés par SOCOTEC. L'auditeur vérifiera la provenance, l'empreinte carbone (scope 1, 2 et 3), la quantité approvisionnée en billettes primaires et en billettes issues de refusion, et l'empreinte carbone du filage. Les volumes approvisionnés devront correspondre aux tonnages Alu+C- fournis.

Nous comptons sur votre engagement pour contribuer à l'évolution de la démarche et nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024

Edouard Guinotte



Président du GFA

Dominique Thomasson



Président du SNFA